

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 26 mai 2020

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria, Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3867-2013, Allocation des coûts et structure tarifaire d'Énergir (dossier générique).  
Suivi de la Phase 2A (La fonctionnalisation des coûts de Champion Pipeline et l'uniformisation des tarifs de transport d'Énergir entre ses zones Nord et Sud).  
**Représentations de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* sur la planification du traitement des enjeux relatifs à l'allocation des coûts de Champion aux clients s'approvisionnant en franchise et relatifs au facteur FB01DN.**

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli les représentations de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* sur la planification du traitement des enjeux relatifs à l'allocation des coûts de Champion aux clients s'approvisionnant en franchise et relatifs au facteur FB01DN, conformément à la [Décision D-2020-047](#) aux paragraphes 177 et 184.

Les enjeux que nous proposons portent sur :

- a) Du point de vue factuel : quel est le potentiel de clients qui s'approvisionneraient en franchise en zone Nord ?
- b) Le respect de principes tarifaires d'application générale et de leur logique pour déterminer si les clients s'approvisionnant en franchise doivent ou non se voir alloués des coûts de transport par Champion, ainsi que le facteur d'allocation FB01DN. La Régie a en effet déjà tranché, dans sa [Décision D-2020-047](#), de continuer de fonctionnaliser au transport les conduites de Champion. Et une situation comparable existe déjà pour l'allocation des coûts de transport qui incorporent les conduites de Gazoduc TQM. Finalement, la solution doit demeurer logique, non seulement pour le cas des clients s'approvisionnant en franchise dans leur propre zone mais aussi pour le cas des clients d'une des deux zones qui s'approvisionnant en franchise dans l'autre zone (Nord et Sud).
- c) La date d'entrée en vigueur des nouvelles règles.

Vu que ces sujets semblent prêts à traiter, nous proposons à la Régie de les examiner dès à présent, distinctement des autres enjeux à venir en Phase 2B dont on ne contrôle pas complètement la durée de traitement. Donc, nous serions toujours en Phase 2A.

Nous proposons les étapes usuelles a) preuve d'Énergir, b) Demandes de renseignement à Énergir et réponses, c) Preuve des intervenants, d) Demandes de renseignement aux intervenants et réponses, e) Audience par visioconférence ou par écrit, f) Argumentations écrites.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Neuman", with a long horizontal line underneath it.

Dominique Neuman, LL.B.  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le SDÉ